



## Gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid Tebboune*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Abdelaziz DJERAD* a décidé des mesures à mettre en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19) et soutenue par la démarche basée sur la prudence, la progressivité et la flexibilité, ces mesures portent sur l'adaptation du dispositif actuel de protection et de prévention au regard de l'évolution de la situation épidémiologique.

Ces mesures se déclinent comme suit :

La mesure de confinement partiel à domicile est réaménagée et prorogée, pendant une durée de quinze (15) jours, comme suit :

- La mesure de confinement partiel à domicile de vingt trois (23) heures jusqu'au lendemain à quatre (04) heures du matin est applicable dans les neuf (09) wilayas suivantes : *Batna, Biskra, Blida, Tebessa, Tizi-Ouzou, Alger, Jijel, Sidi Bel Abbes et Oran.*

- Ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile les quarante neuf (49) wilayas suivantes : *Adrar, Chlef, Laghouat, Oum El Bouaghi, Bejaia, Béchar, Bouira, Tamenghasset, Tlemcen, Tiaret, Djelfa, Sétif, Saïda, Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, Médéa, Mostaganem, M'Sila, Mascara, Ouargla, El Bayadh, Illizi, Bordj Bou Arréridj, Boumerdes, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Mila, Aïn Defla, Naâma, Aïn Temouchent, Ghardaïa, Relizane, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Beni Abbés, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaeir et El Meniaâ.*

Ces mesures de confinement sont applicables, à partir du Jeudi 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu'exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l'instauration, la modification ou la modulation des horaires, de la mesure de confinement à domicile partiel ou total ciblé d'une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.



Le Gouvernement réitère ses appels à la mobilisation, la discipline et la responsabilité des citoyens, lesquelles demeurent les principaux facteurs qui permettent de freiner la propagation de cette épidémie du Coronavirus (COVID-19) dans notre pays.

Il rappelle à ce titre, que la stabilité relative de la situation épidémiologique constatée ces dernières semaines, ne doit pas inciter à un relâchement de la prudence et de la vigilance notamment devant le risque toujours présent de circulation de nouveaux variants du COVID-19 à travers le monde.

Il exhorte enfin les citoyens et les citoyennes à continuer, avec la même détermination, à observer scrupuleusement les mesures barrières préconisées, telles que la distanciation physique, le port du masque obligatoire et le lavage fréquent des mains pour éviter un rebond de l'épidémie.